



ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU de la commune de Boulay-Moselle Commune de BOULAY-MOSELLE

ARRETE N° 36 DU 08/04/2019

Monsieur le Président de la CCHPB,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants et L153-6 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boulay-Moselle approuvé le 02/07/2008, modifié le 27/04/2011 et le 12/03/2013

VU la délibération de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la CC Houve Pays Boulageois en date du 11/06/2018 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLU de Boulay-Moselle pour réaliser des adaptations réglementaires dans le règlement écrit et graphique sur une zone UE ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement où les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, un EPCI issu d'une fusion et créé à partir du 01/01/2017, peut modifier les dispositions des PLU applicables sur ses communes jusqu'à l'approbation du PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU de Boulay-Moselle avec enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification n°3 du PLU de Boulay-Moselle conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification n°3 du PLU de Boulay-Moselle sera notifié à Monsieur le Préfet de Moselle et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Boulay-Moselle, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire de la CC Houve Pays Boulageois.

Article 5 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie de Boulay-Moselle durant un mois ;
- d'un affichage au siège de la CC Houve Pays Boulageois durant un mois ;
- d'une publication sur les sites de la ville de Boulay-Moselle et de la CCHPB ;
- d'une notification au Préfet de Moselle
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département

Fait à Boulay
Le 08/04/2019,

Le Président de la CCHPB,

